

**L'ACCES A LA FORMATION,
AUX ETUDES SUPERIEURES,
ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

I. LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	3
1. QUELQUES REPERES POUR ACCOMPAGNER LA SCOLARITE.....	3
a. <i>Le projet personnalisé de scolarisation.....</i>	3
b. <i>L'équipe de suivi de scolarisation.....</i>	3
c. <i>Le Livret unique de scolarisation.....</i>	3
2. LES DISPOSITIFS.....	3
a. <i>Les sections d'enseignement général et professionnel adapté SEGPA.....</i>	3
b. <i>Les Unités Locales d'Inclusion Scolaire Ulis (école-collège-lycée).....</i>	3
3. LES ORIENTATIONS APRES CHAQUE DISPOSITIF.....	4
a. <i>Précisions sur l'EREA.....</i>	4
b. <i>Quelle orientation après l'ULIS Collège ?.....</i>	5
c. <i>Quelle orientation après l'ULIS Lycée ?.....</i>	5
d. <i>Quel rôle du coordonnateur d'Ulis ?.....</i>	5
4. QUELQUES DONNEES CHIFFREES.....	6
a. <i>Répartition des élèves par type de handicap 2014.....</i>	6
b. <i>Répartition des élèves par type de handicap et selon le mode de scolarisation en 2015 ET 2016.....</i>	7
c. <i>Répartition des élèves par au sein des ULIS (2016 2017).....</i>	9
d. <i>Répartition des élèves au sein des ULIS à partir de la troisième (2016 2017).....</i>	9
e. <i>Le devenir des personnes après le passage en dispositif (2014 2016).....</i>	9
5. PRINCIPAUX SUJETS REMONTES PAR LES INSPECTEURS (IEN ASH) CONSULTES (14, 50, 61).....	10
a. <i>Quelques pistes d'actions.....</i>	10
b. <i>Les dispositifs évoqués lors des entretiens.....</i>	10
II. ZOOM SUR LES CRP.....	12
1. LA MISSION DES CRP.....	12
2. L'INSERTION PROFESSIONNELLE.....	12
a. <i>Les freins à l'insertion professionnelle identifiés.....</i>	12
b. <i>Les partenariats et les expérimentations développées par les CRP.....</i>	13
c. <i>Les pistes d'actions identifiées.....</i>	14
III. PRESENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL CONSULTEES.....	15
1. LES ESMS POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS : LES IME ET SESSAD.....	15
a. <i>Les IME (Instituts Médico-éducatifs).....</i>	15
b. <i>Les SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile).....</i>	16
2. LES ESMS POUR ADULTES : SAMSAH/SAVS, ESAT.....	17
a. <i>Les SAVS et SAMSAH.....</i>	17
b. <i>Les ESAT.....</i>	17

I. Les dispositifs de l'Education nationale

1. Quelques repères pour accompagner la scolarité

a. LE PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION (PPS)

Le projet personnalisé de scolarisation définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

L'évaluation des besoins est faite par la MDPH.

b. L'EQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION (ESS)

L'équipe de suivi de scolarisation veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Elle réunit au moins une fois par an la famille, l'enseignant référent, les enseignants de l'élève en situation de handicap, les professionnels de santé et des services sociaux.

c. LE LIVRET UNIQUE DE SCOLARISATION

Le nouveau livret scolaire unique de l'école et du collège permet de rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants, il est accessible en ligne. Il fait référence aux bilans et évaluations effectués selon le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendu.

2. Les dispositifs

a. LES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE SEGPA

Au collège, les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Depuis la rentrée 2016, les SEGPA ont évolué dans leur fonctionnement qui vise une meilleure inclusion au collège des élèves qui en bénéficient.

L'objectif de la SEGPA est d'assurer une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

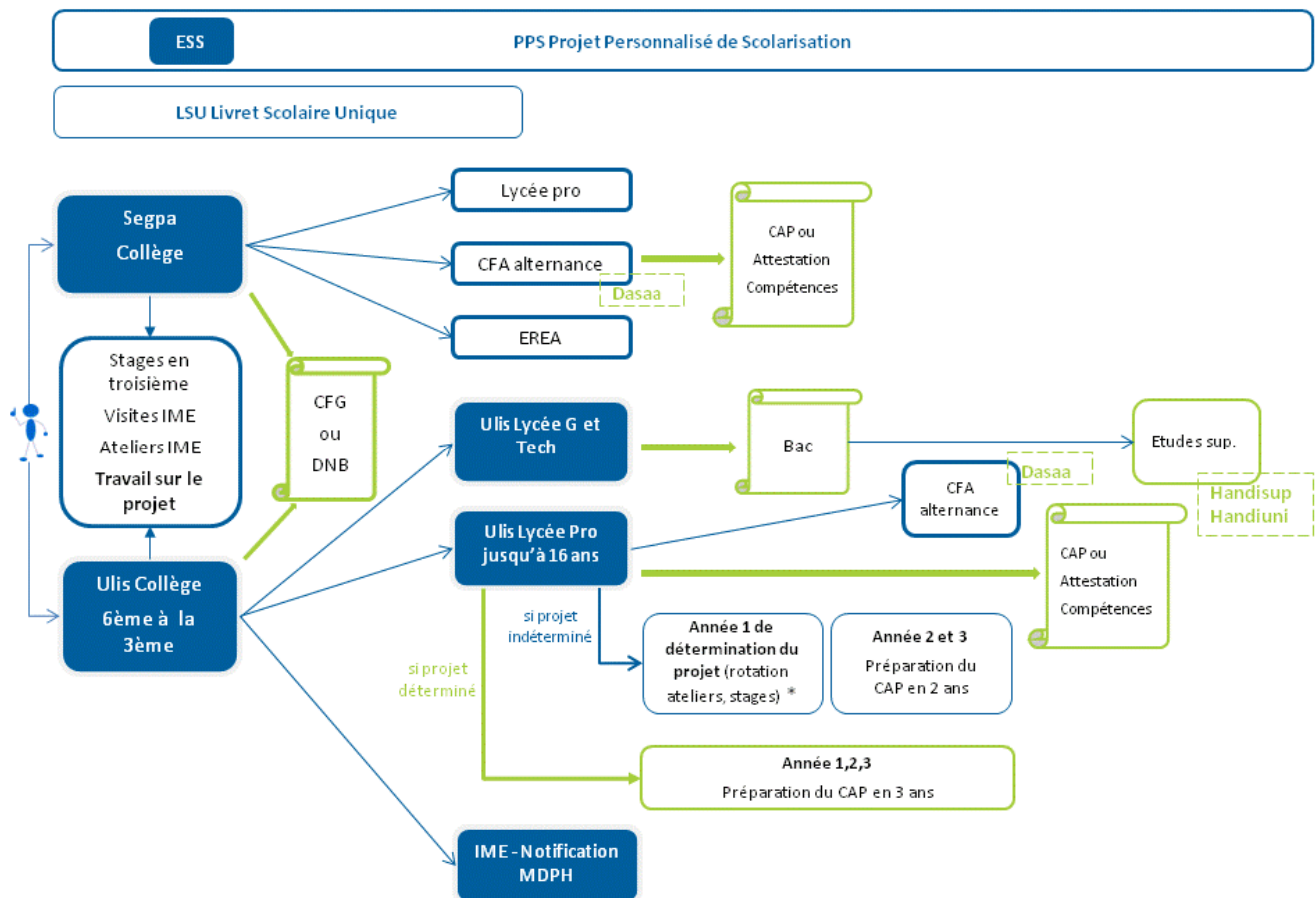
b. LES UNITES LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE ULIS (ECOLE-COLLEGE-LYCEE)

Le dispositif ULIS favorise l'inclusion scolaire des élèves en classe ordinaire dans le 1^{er} et le 2nd degré. Il permet des apprentissages scolaires par la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) et du Projet Personnel d'Orientation (PPO).

L'élève est scolarisé dans une classe ordinaire selon le niveau de scolarité prévu dans le PPS, lorsqu'il est nécessaire d'adapter les objectifs d'apprentissage, il rejoint un regroupement dans la classe ULIS où l'enseignement est dispensé par un enseignant spécialisé. Une ULIS accueille 10 élèves maximum.

L'orientation a lieu sur décision de la MDPH.

3. Les orientations après chaque dispositif



* Afin de diversifier les propositions d'activités préprofessionnelles, des partenariats sont parfois développés entre les ULIS Lycée et d'autres structures pour mobiliser d'autres plateaux techniques.

Par exemple à l'ÉREA d'Hérouville, une convention avec l'ULIS pro du Lycée Camille Claudel permet à des élèves qui n'ont aucun projet de formation, de venir, pendant 3 à 4 semaines, en rotation sur les ateliers de l'ÉREA pour découvrir les formations professionnelles.

Des partenariats sont aussi formalisés des SEGPA, des IME.

a. PRÉCISIONS SUR L'ÉREA

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (ÉREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Ils prennent en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les élèves sont orientés par :

- la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel

- la commission départementale d'orientation (CDO) vers les enseignements adaptés du second degré pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Les EREA proposent un accompagnement éducatif via un internat. Ils ont une offre de formation professionnelle qualifiante et diplômante et mettent à disposition des plateaux techniques ainsi qu'un centre de soins.

b. QUELLE ORIENTATION APRES L'ULIS COLLEGE ?

Lorsque leur niveau le permet, les élèves poursuivent en ULIS de lycée professionnel où il leur est proposé de valider tout ou partie d'un CAP ou d'obtenir une attestation de compétences.

Dans certaines circonscriptions (c'est le cas du département de la Manche, du Calvados), les élèves qui arrivent sans projet professionnel en ULIS Lycée suivent une année de détermination pour travailler leur projet. Ils peuvent ensuite préparer un CAP en deux ans au lieu de trois ans lorsqu'ils commencent à préparer le CAP dès la première année.

Ils accèdent parfois en lycée général et technologique en classe ordinaire ou en dispositif ULIS.

Lorsqu'il est estimé que l'élève rencontre trop de difficultés, il est alors orienté vers la section professionnelle d'un IME. Cette orientation nécessite une notification de la MDPH.

c. QUELLE ORIENTATION APRES L'ULIS LYCEE ?

Les élèves peuvent, en général, accéder à l'enseignement supérieur. Pour cela ils ont besoin d'un accompagnement spécifique. Le coordonnateur d'ULIS accompagne le projet de poursuite d'étude. Il doit faciliter la transition notamment dans le cas d'un accès à l'enseignement supérieur.

L'académie de Caen souligne la mise en relation avec des référents handicap grandes écoles et l'association Handi-uni.

Après le lycée professionnel, les élèves obtiennent une attestation de compétences professionnelles et sont mis en relation avec des CFA ou d'autres établissements qui proposent des plateaux techniques, certains lycées ont également une convention avec le CAP EMPLOI.

Exemple : Cap emploi 14 développe des partenariats avec l'Education Nationale. Deux conventions ont été signées avec des ULIS (Lycée Camille Claudel et Laplace) depuis 2015 avec pour objectifs : appuyer le professeur référent, sécuriser les sorties, informer les parents et les jeunes des suites possibles, repérer des jeunes pour mieux les accompagner ensuite.

d. QUEL ROLE DU COORDONNATEUR D'ULIS ?

Enseignant spécialisé du second degré, il facilite les apprentissages, assure le suivi du projet d'orientation, des périodes de formation en milieu professionnel. Il suit également la mise en œuvre des aménagements et adaptations en milieu scolaire et en entreprise. Il met en place des actions destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap (partenariat avec Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, dispositifs académiques d'insertion professionnelle...).

4. Quelques données chiffrées

Nous n'avons pas réussi à contacter l'ensemble des Inspecteurs de l'Education Nationale dédiés aux élèves en situation de handicap.

Le contexte présent au moment de la conduite de ce diagnostic n'était pas propice à la collecte de statistiques.

Nous nous sommes appuyés sur les éléments chiffrés issus de l'étude menée par le CREA1 en 2017 pour les départements de la Seine Maritime et de l'Eure.

a. REPARTITION DES ELEVES PAR TYPE DE HANDICAP 2014

	Calvados	Manche	Orne	Académie
Troubles intellectuels ou cognitifs	46,3 %	51,5 %	45,2 %	47,7 %
Psychisme	24,8 %	21,5 %	17,4 %	22,3 %
Langage et parole	12,8 %	8,0 %	16,1 %	11,9 %
Plusieurs troubles associés	3,8 %	5,3 %	9,3 %	5,4 %
Moteurs	4,8 %	6,0 %	4,8 %	5,2 %
Troubles viscéraux et autres troubles	2,6 %	4,3 %	2,0 %	3,0 %
Troubles auditifs	2,7 %	1,8 %	3,2 %	2,5 %
Visuels	2,2 %	1,6 %	1,9 %	2,0 %

47,7 % des troubles concernent les troubles intellectuels ou cognitifs.

b. REPARTITION DES ELEVES PAR TYPE DE HANDICAP ET SELON LE MODE DE SCOLARISATION EN 2015 ET 2016

- Dans le département de la Seine Maritime¹

Troubles ou atteintes	Scolarisation individuelle						Scolarisation collective		Total élèves scolarisés
	Collège	Dont SEGPA	LEGT	LP	EREA	Total	2 ND degré ULIS		
Troubles intellectuels ou cognitifs	364	229	19	16	47	675	428	1103	
Troubles du psychisme	252	43	31	22	3	351	22	373	
Troubles du langage et de la parole	301	75	32	24	2	434	47	481	
Troubles auditifs	43	8	25	12	2	90	1	91	
Troubles visuels	32	3	21	1	-	57	-	57	
Troubles viscéraux	5	1	3	1	-	10	2	12	
Troubles moteurs	90	6	40	19	-	155	26	181	
Plusieurs troubles associés	71	13	10	6	1	101	23	124	
Autres troubles	19	11	3		-	33	1	34	
Total	1177	389	184	101	55	1906	550	2456	

Source : Education Nationale Département Seine Maritime Année 2015-2016

En Seine-Maritime, **2067 jeunes en situation de handicap sont scolarisés** :

- **73%** suivent une scolarisation individuelle en collège, lycée (général, technologique ou professionnel) ou EREA ;
- **26,6 %** sont en **ULIS** (Collège ou lycée) ;
- **18,8 %** sont en **SEGPA** ;
- **41%** des jeunes présentent des troubles intellectuels ou cognitifs.

¹Le tableau comporte une erreur, les élèves de SEGPA ont été additionnés aux élèves scolarisés en collège alors qu'ils étaient déjà comptabilisés. 2067 élèves sont scolarisés en tout et non pas 2456 comme indiqué.

- Dans le département de l'Eure

	Collège	Dont SEGPA	LEGT	LP	Total	2 ND degré ULIS	scolarisés
Troubles intellectuels ou cognitifs	152	104	8	7	167	217	384
Troubles du psychisme	137	32	18	6	161	29	190
Troubles du langage et de la parole	119	19	21	12	152	20	172
Troubles auditifs	11	1	4	6	21	5	26
Troubles visuels	17	1	5	2	24	-	24
Troubles viscéraux	14	1	5	2	24	-	24
Troubles moteurs	50	3	9	9	68	7	75
Plusieurs troubles associés	29	3	2	2	33	10	43
Autres troubles	6	2	4	-	10	-	10
Total	535	166	76	46	657	288	945

Source : Education Nationale Département Eure Année 2015-2016

Dans l'Eure, **945 jeunes en situation de handicap sont scolarisés** :

- **69,5% suivent une scolarisation individuelle en collège, lycée** (général, technologique ou professionnel) ou EREA ;
- **30,5 % sont en ULIS** (Collège ou lycée) ;
- **17,5% sont en SEGPA** ;
- **40,6 % des jeunes** ;
- **40,6 % présentent des troubles intellectuels ou cognitifs.**

Dans la manière de classer les types de handicap, on remarquera que les troubles cognitifs et intellectuels sont réunis, ils ne relèvent pourtant ni du même accompagnement, ni vraisemblablement de la même orientation.

c. REPARTITION DES ELEVES PAR AN AU SEIN DES ULIS (2016 - 2017)

Dispositif	27	76	AC	14	50	61	AC
ULIS collège	222	519	741	368	240	143	741
ULIS lycée	38	36	74	51	39	23	113

Seulement **9% des élèves** scolarisés en ULIS, le sont en **ULIS Lycée** dans l'académie de Rouen, **13,2%** dans l'académie de Caen.

d. REPARTITION DES ELEVES AU SEIN DES ULIS A PARTIR DE LA TROISIEME (2016 - 2017)²

Dispositif	27	76	AC	14	50	61	AC
ULIS collège	?	?	?	79	69	30	178
ULIS lycée	38	36	74	51	39	23	113

Dans l'académie de Caen **34 %** des élèves scolarisés en ULIS sont concernés par la construction du **projet professionnel**

e. LE DEVENIR DES PERSONNES APRES LE PASSAGE EN DISPOSITIF (2014 - 2016)

	Nombre de sortants sur les deux dernières années (2014-2016)	Personnes ayant intégré une formation qualifiante		Personnes avec projet professionnel	
		Effectif	% parmi les sortants	Effectif	% parmi les sortants
IMPro	380	13	3%	193	51%
ITEP	162	46	28%	93	57%
SESSAD	166	24	14%	27	19%
Ulis Collège	107	50	47%	90	84%
ULIS Lycée	60	26	43%	28	47%
SEGPA	276	266	96%	176	64%

Source enquête CREAI

Nous n'avons pas pu obtenir d'éléments similaires pour les départements 14, 61, 50.

² C'est à partir de la troisième que les élèves sont dans la construction de leur projet professionnel et commencent à faire des stages en entreprise

5. Principaux sujets remontés par les inspecteurs (IEN ASH) consultés (14, 50, 61)

a. QUELQUES PISTES D' ACTIONS

- Travailler à l'élargissement des choix professionnels
 - Elaborer une cartographie des plateaux techniques présents par territoire ;
 - Mutualiser les plateaux techniques (médico-social et droit commun - AFPA-) ;
 - Informer les coordonnateurs d'ULIS sur les dispositifs d'insertion et les contrats existant ;
 - Travailler en collaboration avec les SESSAD.
- Décider d'une harmonisation des stratégies de formation
 - Elaborer une stratégie de formation identique à tous les départements concernant notamment les durées de préparation de CAP avec cette possibilité d'une année de détermination en ULIS Lycée.
- Préparer davantage la transition éducation emploi et suivre des élèves
 - Procéder à des enquêtes sur le devenir des élèves après le passage dans les dispositifs en suivant des cohortes d'élèves ;
 - Développer des partenariats avec les Missions Locales et les Cap emploi.
- Développement du réseau des entreprises
 - Développer des partenariats locaux ainsi qu'au niveau des grand groupes, travailler avec les branches professionnelles (journée entreprises-enseignant référent, coordonnateur d'Ulis pour présenter les attestations de compétences) ;
 - Développer le projet ARPEJEH³.

b. LES DISPOSITIFS EVOQUES LORS DES ENTRETIENS

ARPEJEH

L'association Arpejeh (**A**ccompagner la **R**éalisation des **P**rojets d'**E**tudes de **J**eunes **E**lèves et **E**tudiants **H**andicapés) est une association d'intérêt général créée en 2008, réunissant des entreprises et des acteurs publics de tous secteurs, engagés dans une politique active en faveur de l'emploi des personnes handicapées, de l'égalité des chances et de la diversité.

Son objectif est d'accompagner les collégiens et étudiants handicapés vers l'emploi, dès la troisième, et tout au long des études supérieures en mettant à disposition un réseau d'acteurs du monde économique.

Cette initiative se limite à quelques régions : les trois académies d'Ile-de-France, celle de Lyon et celle d'Aix-Marseille.

³ Une réflexion a été amorcée dans le département de la Manche

LES DISPOSITIFS PRSA ET DEJA

Le Pôle de ressources et de Services Adaptés (PRSA) est porté par l'Association d'aide aux adultes et aux Jeunes en difficulté (AAJD) de Saint Lô dans la Manche. Le dispositif DEJA est porté par LADAPT pour le secteur de Caen dans le Calvados. Ce dispositif financé par l'ARS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle, des troubles de la conduite ou du comportement et/ou des troubles psychiques. Il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en très grande difficulté. 40 jeunes sont suivis dans le département de la Manche, 15 dans celui du Calvados. Leur projet personnalisé est suivi par une équipe pluridisciplinaire (2 éducateurs, CESF, infirmier(ère) psy, psychiatre...).

Le dispositif est ambulatoire et propose des interventions chez les parents, en entreprise, dans une structure d'insertion professionnelle.

II. ZOOM sur les CRP

6. La mission des CRP

Les CRP (Centre de Réorientation Professionnelle) : les CRP proposent des stages de rééducation professionnelle permettant aux personnes handicapées de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'être rémunéré. A l'issue de la formation, les personnes obtiennent un diplôme homologué par l'Etat. L'objectif des CRP est d'entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une insertion ou d'une réinsertion professionnelle. Les CRP assurent une formation qualifiante de longue durée, permettant l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles, en alliant suivis médical, psychologique et social de la personne, selon les besoins et déficiences des stagiaires.

Il existe des Unités spécifiques au sein des CRP : les UEROS (Unité d'évaluation, de réentraînement d'orientation socioprofessionnelle) qui accueillent des personnes dont les séquelles neuropsychologiques, physiques et comportementales sont consécutives à une lésion cérébrale acquise (TVC, AVC, tumeur cérébrale).

Les CPO : Les centres de pré-orientation contribuent à l'orientation professionnelle des travailleurs handicapés. Ils sont destinés aux travailleurs handicapés qui rencontrent des difficultés particulières quant à leur orientation. Leurs missions consistent en un bilan des aptitudes et des capacités, un approfondissement des centres d'intérêts et une aide à l'élaboration d'un projet professionnel (ex : stages d'observation). La prise en charge peut durer de 8 à 12 semaines. A l'issue du stage en CPO, la personne handicapée peut être orientée soit vers l'emploi (en milieu ordinaire ou adapté), soit vers la formation dans un CRP. Remarque : certains CPO sont intégrés à des CRP.

La Normandie dispose de trois CRP et une UEROS. Deux CRP et l'UEROS sont portés par l'association LADAPT, l'autre centre par l'EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter). Les quatre sites sont répartis sur les départements de Seine Maritime, Eure et Calvados. Ils proposent une palette d'actions, de la pré-orientation à la qualification.

7. L'insertion professionnelle

a. LES FREINS A L'INSERTION PROFESSIONNELLE IDENTIFIES

Malgré d'excellents taux de réussite aux examens, les taux d'insertion vers l'emploi des deux CRP consultés se situent en deçà des 40% et ont tendance à diminuer.

- Une mauvaise représentation du métier pour lequel la personne va être formée peut conduire à une orientation inadaptée vers un CRP.
- Il n'y a très souvent aucune information au sujet du parcours antérieur à l'entrée de la personne en formation. Le centre n'a pas d'éléments sur les prestations précédemment réalisées, sur l'issue de précédentes formations. Celles-ci n'ont souvent aucun lien entre elles et il est fréquemment observé, un cumul de plusieurs dispositifs, de bilans de compétences...

- La conjoncture économique ne facilite pas le placement en emploi quel que soit le secteur malgré une offre de formation adaptée au marché en terme d'employabilité.
- Le public accueilli est de plus en plus éloigné des exigences du marché du travail à son arrivée, mais aussi à la sortie.

b. LES PARTENARIATS ET LES EXPERIMENTATIONS DEVELOPPEES PAR LES CRP

Les CRP développent des partenariats avec :

- Des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre du développement de l'alternance et de projets locaux (ex : développement d'un partenariat avec EDF).
- Les structures du médico-social et le Service Public pour l'Emploi.

EXEMPLES D'EXPERIMENTATIONS

L'ERP Jean Lherminier à Oissel (76) intègre **des jeunes d'IMPRO et des usagers d'Esat** dans des formations qualifiantes. Pour ces derniers, la MDPH suspend momentanément l'orientation vers le milieu protégé pendant un ou deux ans. Deux alternatives s'offrent aux personnes : le retour en ESAT avec une plus-value de compétences ou la sortie vers le milieu ordinaire.

A Mondeville (14) Ladapt propose un **dispositif de pré professionnalisation pour les jeunes de 18 à 25 ans** reconnus travailleurs handicapés, suivis par les missions locales, PAIO, Cap emploi ou Pôle Emploi qui éprouvent des difficultés pour s'orienter et s'insérer professionnellement vers un milieu ordinaire de formation ou de travail du fait d'un retard scolaire. La personne a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et est rémunérée par l'ASP.

Le dispositif « parcours croisés », expérimentation de l'offre de formation du Conseil Régional.

Lancé en 2015, ce dispositif s'appuie sur l'expérience conduite par L'ADAPT, depuis 2010 en partenariat avec l'AFPA permettant à des personnes handicapées de suivre une offre de formation qualifiante ou préparatoire adaptée à leurs besoins et se propose d'élargir le dispositif actuel à l'offre de formation financée par le Conseil Régional, en poursuivant trois objectifs :

- Permettre à des personnes handicapées de suivre une formation au plus près de leur lieu de vie avec les compensations nécessaires.
- Permettre l'accès à des formations n'existant pas en Centre de Rééducation Professionnelle.
- Lever les freins éventuels à l'accessibilité des personnes en organisme de formation, mieux articuler l'offre de services milieu spécialisé et de droit commun.

Ce dispositif est expérimenté dans les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Son accès est soumis à l'accord de la MDPH.

C. LES PISTES D' ACTIONS IDENTIFIEES

- Positionner le CRP comme un sas :
 - entre le milieu protégé et le milieu ordinaire, entre l'éducation nationale et les dispositifs de formation pour adultes...
 - en rendant accessible aux travailleurs d'Esat les formations de pré orientation et les formations qualifiantes.
 - en le resituant comme un élément du parcours d'insertion et non comme une étape qui mène directement vers l'insertion professionnelle.
 - en valorisant les sorties vers des projets d'inclusion culturels, sportifs ...en sus des sorties vers l'emploi et/ou vers la formation.
- Apporter de la flexibilité sur la durée des prestations pour la pré orientation, et proposer davantage de sur-mesure en adaptant aussi les modalités et les durées des formations.
- Mettre en place des modalités de suivi de parcours permettant de mieux accompagner l'intégration en CRP avec des interventions en amont de la formation, pendant et après celle-ci.
- Créer des prestations de prise en charge psychologique et de remédiation cognitive et développer le Pôle médico-social afin d'éviter toute rupture prématurée de parcours de formation.
- Professionnaliser les formateurs sur certains types de handicap : handicap psychique, dys, autisme...
- Formaliser les partenariats existants sur le territoire (conventions...) et développer les contacts avec les entreprises sous accord.
- Instaurer une meilleure articulation avec Pôle emploi.

III. Présentation des structures d'accueil consultées

8. Les ESMS pour les enfants et adolescents : les IME et SESSAD

a. LES IME (INSTITUTS MEDICO-EDUCATIFS)

Missions : Les IME (Instituts Médico-éducatifs) sont des établissements d'accueil assurant une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants et adolescents atteints de déficience à prédominance intellectuelle liée à des troubles neuropsychiques (déficiences intellectuelles profondes, moyennes, légères avec ou sans troubles associés). Ces établissements assurent un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie et de la formation générale et professionnelle. Ils regroupent généralement les SEES (Sections d'Education et d'Enseignement Spécialisé) et les SIPFP (Sections d'Initiation et de Première Formation Professionnelle) ou SIFPRO (anciennement IMPRO), qui s'adressent à des adolescents handicapés et leur proposent une formation professionnelle adaptée à leur handicap ainsi qu'un enseignement scolaire. La SIPFP compte dans ses missions : la formation, l'insertion professionnelle et le suivi des personnes sur trois ans. Les jeunes dans ces sections restent fréquemment jusqu'à l'âge de 20 ans.

L'élaboration d'un projet professionnel au sein de l'IME peut se faire via la participation à des ateliers ou des forums, la visite d'établissements, une journée d'immersion en ESAT et également par des stages professionnels (en milieu ordinaire, protégé ou adapté).

Public accueilli : les IME accueillent des enfants handicapés de 3 à 20 ans, les sections professionnelles (SIPFP ou SIFRO), accueillent les adolescents de 16 à 20 ans.

Modalités d'accès : dossier auprès d'une MDPH et orientation par la CDAPH

Secteur d'activités pour les ateliers proposés en IMPRO (selon le guide des ESMS) : horticulture, jardins et espaces verts, cuisine, couture, repassage, entretien des locaux, atelier bois, mécanique, menuiserie.

LES DIFFERENTES ORIENTATIONS POSSIBLES APRES UN IME⁴



⁴ Tous les jeunes sortant d'IME n'ont pas un projet professionnel ou scolaire. Certains sont orientés vers des établissements de type FAM, MAS ou Foyer occupationnel, d'autres peuvent également retourner à leur domicile sans concrétiser un projet d'insertion, ou une orientation.

b. LES SESSAD (SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE)

Missions : les SESSAD suivent les enfants handicapés au plus près de leur lieu de vie : domicile, crèche, école... La notion de SESSAD couvre une notion de service large qui varie selon la nature du handicap ou l'âge de l'enfant et l'agrément obtenu. Il s'agit d'une institution « hors les murs », « nomade » qui accompagne individuellement des enfants porteurs de troubles et de difficultés diverses dans leur lieux de vie (école, domicile, lieux d'activités...), donc dans le milieu ordinaire.

Les SESSAD poursuivent trois objectifs principaux :

- 1) l'insertion académique et sociale, incluant la prise de confiance en soi des jeunes ;
- 2) le mieux-être thérapeutique de ces derniers ;
- 3) leur insertion professionnelle, sous forme d'orientation professionnelle ou de découverte du monde du travail à travers des stages.

Certains SESSAD sont rattachés à un établissement (IME, ITEP mais également Centres hospitaliers) tandis que d'autre sont autonomes. Ils sont constitués d'équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs spécialisés, d'enseignants spécialisés, d'orthophonistes, de psychomotriciens, de psychologues, de médecins psychiatres et d'assistants sociaux.

Ces services occupent une place de plus en plus importante dans l'accompagnement à la scolarisation et à la formation des jeunes en situation de handicap, comme le souligne l'étude sur « *L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile* » produite par l'ANESM en 2011. Les SESSAD ont une fonction de lien entre les différentes institutions autour de l'enfant : information, coordination, complémentarité et mutualisation des compétences.

Public accueilli : adolescents de 16 à 20 ans pour les SESSAD PRO.

Remarque : l'âge varie selon l'agrément de chaque service (certains SESSAD pro sont ouverts aux jeunes de plus de 20 ans).

Accompagnement de différent type :

- Educatif : développer les compétences sociales : autonomie de déplacements, gestion d'un budget, accès à un logement, aux loisirs ;
- Thérapeutique et soin : accompagnement vers les services de santé et de soins ;
- Professionnel et pédagogique : recherche de stages, de formation, de contrats de travail (apprentissage, CAE, CDD, CDI) en lien avec les différents partenaires (Cap emploi, missions locales, Pôle emploi) ;
- Social : aide aux démarches administratives : constitution de dossiers, visite d'établissements...

LES ORIENTATIONS POSSIBLES APRES UN SESSAD :



9. Les ESMS pour adultes : SAMSAH/SAVS, ESAT

a. LES SAVS ET SAMSAH

Missions : le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ainsi que le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont deux types de services qui proposent des modes de prise en charge diversifiés selon chaque situation. L'accompagnement délivré par ces structures et défini par la CDDP, peut être permanent, temporaire ou séquentiel. L'ensemble de leurs prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée, ou le cas échéant, dans les locaux mêmes de ces services.

Les SAVS : le Service d'accompagnement à la vie sociale propose un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne handicapée. Il a été créé pour favoriser un maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie. Les SAMSAH/SAVS prennent le relais des SESSAD dans le continuum de l'offre d'accompagnement médico-social à l'âge adulte.

Les SAMSAH : en plus des prestations du SAVS, le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) propose des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Ce service intègre une dimension thérapeutique actuellement absente dans les SAVS.

Ces services peuvent être autonomes ou rattachés à l'un des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux reconnus par la loi. On notera qu'il existe des SAMSAH dédiés à certains types de handicap : les SAMSAH moteurs, autismes et psychiques. Les SAMSAH autismes proposent notamment des prestations hors notifications CDAPH mais insérés dans le PPI (projet personnel d'insertion) de la personne ainsi que des missions de job coaching.

Public accueilli : adultes handicapés dont les déficiences nécessitent un accompagnement, une assistance et/ou des soins (pour les SAMSAH).

Modalités de prise en charge : les prestations sont délivrées au domicile des personnes, dans les locaux du lieu de travail ou du lieu de formation (également universitaire et scolaire). Il s'agit donc d'un accompagnement en milieu ordinaire.

Pour l'insertion professionnelle : Les SAMSAH et SAVS offrent un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion (accompagnement pour les démarches administratives, aide pour les besoins de la vie courante, faire les courses, gérer son budget etc....). En terme d'insertion professionnelle : aide pour trouver un emploi et le conserver.

b. LES ESAT

Les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) sont des établissements médico-sociaux de travail protégé, réservés aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. Les ESAT accueillent des personnes handicapées (quelle que soit la nature de leur handicap) à temps plein ou à temps partiel, dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée.

Un ESAT est à la fois :

- un établissement médico-social, relevant des dispositions du Code de l'action sociale et des familles
- une structure de mise au travail et donc peut être considéré comme une entreprise ayant un rôle de production contribuant à son budget. Néanmoins, les personnes accueillies en ESAT n'ont pas le statut d'employé salarié (donc pas de droit au chômage).

Missions des ESAT (double) : favoriser l'intégration professionnelle des personnes accueillies ainsi que leur intégration sociale (via des entretiens de connaissances, le maintien des acquis, des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale etc....).

- Proposent une activité à caractère professionnel à des personnes qui ne peuvent momentanément ou durablement travailler en milieu ordinaire ;
- Offrent un soutien médico-social et éducatif ;
- Favorisent un épanouissement personnel et une intégration sociale par une activité professionnelle adaptée.

Public accueilli : les personnes ayant une capacité de travail inférieure à 1/3 de la capacité de travail d'une personne valide (incapacité de travailler à la fois en EA et en milieu ordinaire) - les personnes âgées de plus de 20 ans.

Modalités d'accès : l'orientation en ESAT relève de la CDAPH. Cette orientation vaut Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Type d'activités/secteurs : recyclage des déchets, espaces verts, nettoyage (blanchisserie), logistiques conditionnement, industrie, travaux du bâtiment, métallerie, menuiserie, restauration, administratif (impression, numérisation), autres activités (culture, habillement...).

Remarque : les activités de recyclage des déchets et de logistique sont les plus représentées parmi les ESAT du Calvados, de l'Orne et de la Manche (source : Guide des EA et ESAT en Basse Normandie).

Après l'ESAT : Les départs de l'ESAT peuvent s'effectuer dans le cadre de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, de demandes d'affectation dans un autre établissement, de recrutement (entreprise adaptée), de départ en retraite ou volontaire. Une réorientation vers un foyer peut également être envisagée, notamment pour des personnes vieillissantes.

ZOOM SUR LES ESAT « HORS LES MURS »

Les **ESAT dits « hors les murs »** sont des établissements qui ne disposent pas d'ateliers propres. Ils n'ont pas d'existence juridique spécifique et sont entièrement consacrés aux activités de « prestations extérieures ». Ils proposent ainsi aux entreprises ou aux collectivités une mise à disposition de travailleurs handicapés avec un accompagnement dédié (adaptation des postes de travail, formation des tuteurs, sensibilisation des équipes à l'accueil des personnes handicapées...).

Ce type d'ESAT est toutefois peu développé (tant au niveau national que régional).

En France, on en recense **28** répartis dans 13 régions, qui disposent de 1 113 places.

En Normandie, il y en a 3 (2 en Seine Maritime et 1 dans le Calvados).